

Le programme de mesures : le volet opérationnel



Le Programme de mesures (PDM) du bassin Seine-Normandie contribue à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE. A ce titre, il identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur la période 2022-2027 pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE (chapitre 4 du SDAGE).

Ces actions sont présentées par petit bassin versant, en tenant compte des enjeux environnementaux, des contraintes techniques de réalisation des travaux, et des moyens financiers mobilisables.

A qui s'adresse le programme de mesures ?

Les collectivités territoriales, les organismes locaux et les usagers concernés par les mesures du PDM (industriels, agriculteurs,...) sont des acteurs centraux non seulement en tant que maîtres d'ouvrages mais aussi en tant que financeurs, le cas échéant avec des aides de l'agence de l'eau et des fonds européens mobilisés. Les services déconcentrés de l'État et de l'agence de l'eau accompagnent les acteurs locaux dans la déclinaison des mesures et leur mise en œuvre.

Comment les mesures ont-elles été identifiées ?

L'élaboration du programme de mesures s'est basée sur [l'état des lieux 2019](#), qui a identifié pour chaque tronçon de cours d'eau, nappe, plan d'eau et eau côtière les **problématiques locales, causes de dégradation de la qualité** des cours d'eau ou des nappes : rejet d'une station d'épuration, apports de nitrates agricoles, barrage faisant obstacle à la continuité de l'écoulement.... Les mesures correspondant à chaque type de situation ont été identifiées. En fonction de **l'ampleur des efforts** et

de la **difficulté technique et financière** de mise en œuvre, les mesures ont été priorisées sur les secteurs où elles sont susceptibles d'être les plus efficaces pour atteindre le bon état.

Les mesures sont de différentes natures : travaux de restauration d'un cours d'eau, de réhabilitation d'une installation, plan d'action, contrôle de l'application de la réglementation, mise en place d'une gouvernance à l'échelle locale, amélioration de la connaissance,...

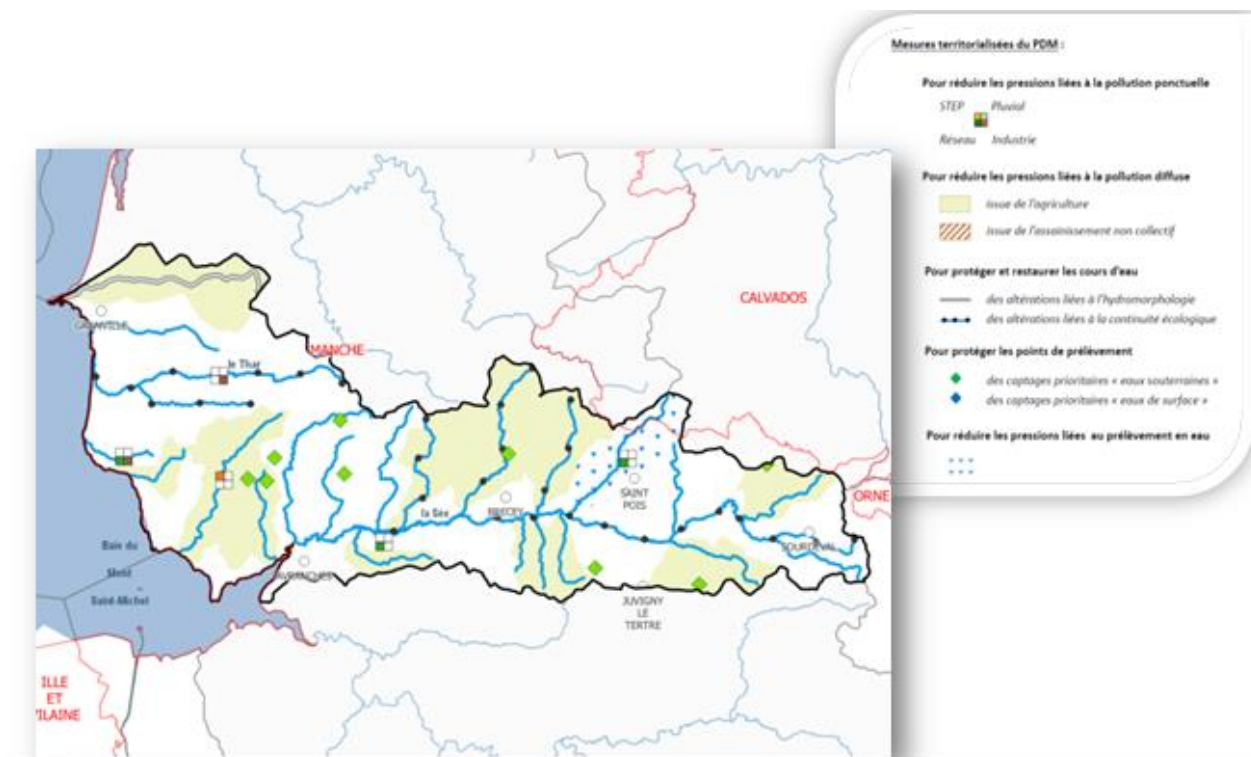
Comment se présente le programme de mesures ?

Les mesures du PDM 2022-2027 sont déclinées selon 5 grands thèmes en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE :

1. **Protection des milieux aquatiques et humides** (orientation fondamentale 1 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) (chapitre 4.3).
2. **Réduction des pollutions diffuses** (orientation fondamentale 2 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) (chapitre 4.4).
3. **Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries** (orientation fondamentale 3 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) (chapitre 4.5).

- 4. **Gestion de la ressource en eau** (orientation fondamentale 4 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) (chapitre 4.6).
- 5. **Amélioration des connaissances et de la gouvernance** (transversal) (chapitre 4.2).

Le PDM est organisé en **fiches par unité hydrographique**. Chaque fiche comprend des éléments descriptifs, les enjeux de l'unité hydrographique, le tableau des « mesures-clefs » à mettre en œuvre et la carte de leur localisation. Accéder aux fiches



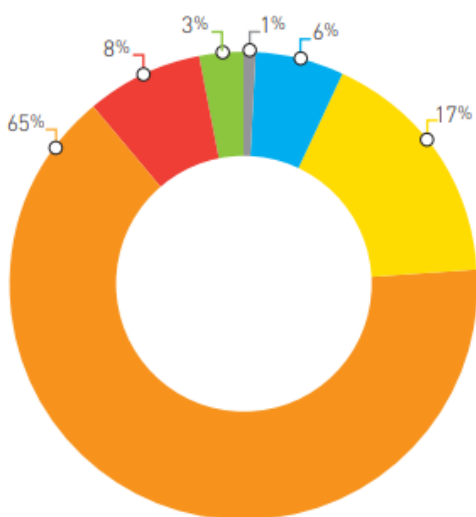
Quel investissement ?

Le coût du programme de mesures est estimé à environ **6,2 milliards d'euros** et il devrait être couvert par les collectivités, industries, agriculteurs avec l'aide de l'agence de l'eau et d'autres financements publics.

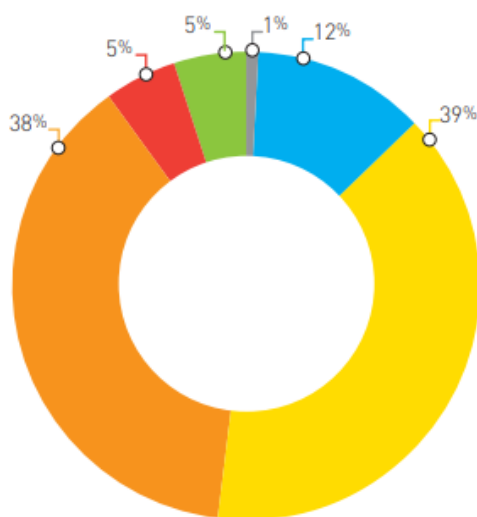
Ce montant est proche du rythme financier actuel d'investissement mais sa répartition évolue par

rapport à la période 2016-2021. Les travaux réalisés sur les stations de traitement des eaux usées ont été efficaces. Toutefois, d'autres pressions se sont accrues, par exemple les pollutions dues au ruissellement des eaux pluviales, les pollutions diffuses d'origine agricole (pesticides et nitrates) ou les altérations physiques des cours d'eau. Ainsi, la part des mesures et des financements pour ces domaines augmente. ■

Répartition des coûts PDM 2016-2021



Répartition des coûts PDM 2022-2027



■ Gouvernance connaissance ■ Milieux aquatiques ■ Agriculture ■ Assainissement ■ Industrie et artisanat ■ Ressource prélèvement